*** Règlement Intérieur***

**PREAMBULE.**

L’association Sport et Foi Valence est une œuvre diaconale de l’association Cultuelle AGAPE FRANCE, association loi de 1905.

L’utilisation du nom « Sport et Foi » est subordonnée à la signature d’une convention à ladite association.

Sport et Foi France, association loi de 1901, est membre actif de l’association cultuelle d’Agapé France.

Sport et Foi - Agapé, est membre actif de Sport et Foi France par le biais d’une cotisation reversée chaque année.

Les représentants légaux de l’association locale Sport et Foi - Agapé, participent et votent à l’assemblée générale de Sport et Foi France.

**ARTICLE 1 : Constitution et Dénomination**

Les membres du Conseil d’Administration sont des personnes de confessions chrétiennes, membre d’une église locale.

Pour entrer au Conseil d’Administration il faut :

- Etre recommandé par un responsable légal d’une église

- Présenter un casier judiciaire vierge

- Présenter une lettre de motivation

- Accepter les statuts et le règlement intérieur

Le conseil d’Administration validera ou non la candidature avant de la soumettre à l’Assemblée Générale.

Nous souhaitons être inspirés par les conseils de l’Apôtre Paul relatif aux personnes souhaitant avoir des responsabilités.

.

*« …* ***Soit un modèle pour les croyants par tes paroles, ta conduite, ton amour, ta foi, ta pureté. Prends ces choses à cœur, consacre-toi à elles, afin que tout le*** ***monde*soit*frappé de*tes*progrès****.»*

**La Bible 1Thimotée 4/12**

**ARTICLE 2 : But**

a) L’action spirituelle :

Un temps de partage est proposé sur l’importance de la Bible dans notre vie personnelle et de la façon dont on en dépend chaque jour, même dans notre activité sportive.

Par notre témoignage, on encourage à ceux qui le veulent bien, de se forger une opinion personnelle sur ce sujet. Pour cela, nous avons mis en place un temps de réflexion avant chaque séance sportive pour ceux qui désirent y participer.

b) L’action du bénévolat :

Nous encourageons d’être solidaires pour des projets que nous désirons mettre en place (organisation des tournois sportifs à but humanitaire, les événementiels, les soirées clôtures ect…).

1. L’action de prévention :

L’association a pour but de mettre en place des projets de sensibilisation sur les addictions…

***Rappel : la consommation d’alcool est interdite dans les gymnases et à proximité.***

1. L’action d’insertion :

L’association peut mettre en place des actions de sensibilisation sur la violence dans le sport (conférence, colloque…).

Participé à des interventions ponctuelles au centre pénitentiaire de Valence.

Participé à des actions dans les quartiers dits « sensibles » en partenariat avec des associations locales.

1. L’action auprès aux demandeurs d’asiles

Nous proposons à ces personnes de participer à nos activités sportives.

Mettre en place des projets événementiels et de les impliquer.

ARTICLE 3 : ***Encadrement technique***

L’association souhaite mettre en place un ensemble de conseillers techniques dans divers domaines.

Entraîneurs diplômés ou animateurs sportifs,

L’équipe d’encadrement technique est nommée par le Conseil d’Administration.

ARTICLE 4 : ***Application.***

Chaque membre de l’association s’engage à :

* Respecter la vision de l’association.
* Respecter les décisions prises par le Conseil d’Administration.

 Avoir un comportement respectueux envers :

Des autres joueurs, des arbitres, des adversaires ou toutes autres personnes.

* Respecter les décisions des conseillers techniques.
* Respecter les horaires. Suite à un retard répété et non justifié le responsable peut refuser l’accès au gymnase dès que cela peut perturber la séance en cours.
* Avoir une tenue vestimentaire correcte
* Chaque personne s’engage à lire le règlement intérieur.
* Rendre son inscription complète et payer sa cotisation dans le mois qui suit de sa 1ère séance. En cas de non-respect de ces consignes le Conseil d’Administration peut annuler l’inscription. Cependant le responsable d’activité peut octroyer un temps supplémentaire au cas par cas.

**Article 5** : ***Sanction***

Sous certaines conditions d’écrite dans l’article 5 des statuts, un membre qu’il soit sportif, actif ou du Conseil d’Administration peut se voir attribuer une sanction.

La sanction sera décidée au sein du Conseil d’Administration.

Il existe différents types de sanction en fonction de la faute commise

(avertissement, exclusion temporaire, mesure conservatoire, exclusion).

Fait à Valence, le 12 juillet 2019.

## Le Président La Secrétaire